



**Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017081-0002
(N° 2017058-013 préfecture des Yvelines)**

Signé par

**Nicolas QUILLET, Préfet de la Préfecture d'Eure-et-Loir
Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

le 27 février 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté inter préfectoral rectificatif de l'article 2 de l'arrêté inter préfectoral DRCL-BICCL n°
2017081-001 (n°2017051-0003 préfecture des Yvelines) constatant le retrait de droit de
Rambouillet Territoires du syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures
Ménagères de la Région de Rambouillet**



PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
et Intercommunalité

Arrêté n°2017058-0013
rectificatif de l'article 2 de l'arrêté n°2017051-0003
constatant le retrait de droit de Rambouillet Territoires
du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
de la Région de Rambouillet

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°02/2016 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016328-0001 du 26 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France par fusion entre la communauté de communes des quatre vallées, la communauté de communes du Val Drouette, la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la communauté de communes du Val de Voise et la communauté de communes de la Beauce Aineoise ;

Vu l'arrêté n°2017051-0003 du 20 février 2017 constatant le retrait de droit de Rambouillet Territoires du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Rambouillet ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2017051-0003 du 20 février 2017 est modifié comme suit :

« Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet est désormais composé des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour le compte des communes de Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom et Senlisse.
- Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en représentation-substitution de la commune des Mesnuls.
- Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en représentation-substitution de la commune d'Épernon ».

Article 2 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir, le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet, le Président de Rambouillet Territoires, les présidents des communautés de communes membres du SICTOM, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et d'Eure-et-Loir, et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux Préfectures.

Fait à Versailles, le 27 FEV. 2017

~~LE PRÉFET~~
Le Préfet d'Eure-et-Loir
~~Nicolas QUILLET~~

Le Préfet des Yvelines

~~Le Préfet et pour Substitution,
Le Secrétaire Général~~
Jérôme CHATELAIN